

La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU le Code de l'Éducation ;
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
 VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
 VU le décret du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
 VU la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 2 octobre 2012 approuvant la création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de droit public de l'Université de Lorraine ;
 VU l'arrêté du 22 février 2013 portant création de la CCPANT de l'Université de Lorraine ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
 VU l'arrêté UL-DAJ/n°407/2022 du 24 octobre 2022 portant convocation des électeurs en vue du renouvellement des représentants des personnels à la CCPANT de l'Université de Lorraine ;
 VU le procès-verbal de la proclamation des résultats du scrutin des élections de la CCPANT en date du 9 décembre 2022 ;

ARRÊTE
Article 1 :

La commission consultative paritaire des agents non titulaires de droit public de l'Université de Lorraine placée auprès de la Présidente de l'Université de Lorraine comprenant 9 membres représentants de l'Établissement et 9 membres représentants du personnel ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants est composée ainsi qu'il suit :

Membre de droit :

Madame la Présidente de l'Université de Lorraine ou son/sa représentant(e).

Article 2 :

Sont nommés **membres titulaires**, représentants de l'établissement :

Fonction	Prénom - NOM	Localisation
Directeur de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines	Nicolas L'HUILLIER	Nancy
Directeur du Collégium Sciences et Technologies	Stéphane FLAMENT	Nancy
Responsable Administrative UFR SciFA	Stéphanie GUIONNEAUD	Metz
Responsable Administratif IUT Thionville-Yutz	Benoît HERBER	Thionville Yutz
Responsable Administrative Faculté de Pharmacie	Jacqueline PASSALACQUA	Nancy
Secrétaire Générale Polytech Nancy	Isabelle JACQUOT	Nancy
Responsable Administrative IUT Hubert Curien Epinal	Isabelle GADER	Epinal
Directeur IFG	Julien LAPOINTE	Nancy
Secrétaire Générale TELECOM Nancy	Catherine LETT	Nancy

Article 3 :

Sont nommés **membres suppléants**, représentants de l'établissement :

Fonction	Prénom - NOM	Localisation
Secrétaire Générale ENSGSI	Sandrine ARNAUTOU	Nancy
Directrice Adjointe des Relations Internationales et Européennes	Isabel KELLER	Nancy
Responsable Administrative UFR SHS	Sylvie VAUDOIS	Nancy

Responsable Administrative IAE Metz	Céline FERRIOL-JASKULA	Metz
Directrice IUT Metz	Nathalie ALLAIN	Metz
Directeur du Pôle Scientifique M4	Nicolas STEIN	Nancy
Responsable Administrative IUT Moselle Est	Joëlle KOLLA	Metz
Responsable Administrative UFR ALL	Aline RAPP	Nancy
Secrétaire Générale ENSG	Marielle MENEGUZ BERNARD	Nancy

Article 4 :

Sont élus les **membres titulaires et suppléants**, représentants du personnel :

catégorie	Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
catégorie A	CGT - FSU - SUD	Laura THIRION	Claire BERGE
catégorie A	CGT - FSU - SUD	Patricia MELY	William CHARTON
catégorie A	UNSA Education	Frédéric LECOANET	Anne-Catherine KAMROWSKI
catégorie B	CGT - FSU - SUD	Delphine GIGANT-LESSINGER	Steeve COLLIN
catégorie B	UNSA Education	Malika AKROUM	Laetitia LAURENT
Catégorie B	Sans organisation syndicale	Oriane DARTOY	Mamy LAN
Catégorie C	CGT - FSU - SUD	Mickaël PIERSON	
catégorie C	UNSA Education	Nadège DESANDRE	Sabine VAUGENOT
catégorie C	Sans organisation syndicale	Ludovic KISTER	Thierry RAMAUGE

Article 5 :

La durée du mandat des membres de la CCPANT de l'Université de Lorraine est de 4 ans à compter du 9 décembre 2022.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 27 février 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER



DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2, R 719-51 à R 719-112;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Messieurs Cédric SANLIS et Philippe SCHNEIDER à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses du projet Mut@camp sur le centre financier G04-P02-CVEC-MUTACAMP, y compris les certifications de service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Cédric SANLIS et Philippe SCHNEIDER, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du projet.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 mars 2025



Université de Lorraine
La Présidente
Hélène BOULANGER

10 MARS 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

10 MARS 2025